

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION: I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT 97109 BASSE-TERRE

N°9 novembre 2017

# **SOMMAIRE**

# **DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTAL** 

3ème REUNION, LE 15 Novembre 2017

- N°2017-44/3èmeR/A1-B1:
   Décision Modification n°1 de l'exercice 2017.
- N°2017-45/3èmeR/A2-B1:

Neutralisation total des amortissements des subventions d'équipement versée par le conseil Départemental.

• N°2017-46/3èmeR/A3-B1:

Admission en non-valeur d'anciens titres, de 2006 à 2013 non provisionnés,

relatifs aux indus du Solidarité Active pour cause de décès

• N°2017-47/3èmeR/A4-B1:

Admission en non-valeur de titres en recouvrement de prêts aux étudiants

• N°2017-48/3èmeR/A5-B1:

Admissions en non-valeur de titres en recouvrement de prêt aux étudiants en application des décisions rendues par la commission de surendettement de divers tribunaux.

- N°2017-49/3èmeR/A6-B1: Admissions en non-valeur d'une créance relative au reversement de salaires de janvier à Mai 2009 en application de l'ordonnance rendue par le tribunal de SAINT-MARTIN.
- N°2017-50/3èmeR/A7-B1 : Admissions en non-valeur d'anciens titres de 2007 à 2012 non provisionnés et relatifs aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie, pour cause de décès des bénéficiaires.
- N°2017-51/3èmeR/A8-B1 : Subvention exceptionnelle au SIAEAG – Remboursement ligne de trésorerie
- N°2017-52/3èmeR/A9-B1: SIG Garantie d'un emprunt de 3 713 064€ pour la construction de 40 LLS à Pointe a Pitre

- N°2017-53/3èmeR/A11-B1 : Débat sur les grandes orientations budgétaires 2018.
- N°2017-54/3èmeR/A12-B1 : Ports départementaux Convention de gestion des équipements portuaires
- N°2017-55/3èmeR/A12bis-B1 : Transfert du port départemental de Baie Mahault à la commune
- N°2017-56/3èmeR/A13-B1 : Avis à donner sur un projet de décret – acte de notoriété
- N°2017-57/3èmeR/A14-B1 : Avis à donner sur un projet d'ordonnance officine de pharmacie
- N°2017-58/3èmeR/A15-B1: Désignation d'un représentant du conseil Départemental au Conseil d'administration de la Société Immobilière de la Guadeloupe

#### **DELIBERATIONS**

#### **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

9<sup>ème</sup> REUNION, LE 07 Novembre 2017

- N°2017-287/9ème CP/A1-B1:
   Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute –
   Rapport du délégataire pour l'année 2016 et surtaxe départementale 2018
- N°2017-288/9ème CP/A2-B1:
   Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule – Rapport du délégataire – Année 2016 et reconduite de la surtaxe en 2018
- N°2017-289-1/9ème CP/A3-B1:
   Sainte-Rose Restructuration du réseau d'eau potable de Sainte-Rose (Plan de Financement)

- N°2017-289-2/9ème CP/A3-B1:
  Rénovation de l'usine de traitement
  d'eau potable de Vernou (Plan de
  Financement modificatif)
- N°2017-289-3/9ème CP/A3-B1 : CAGSC – Renouvellement du Réseau RD38 (Phase III de PSAEP)
- N°2017-290/9ème CP/A4-B1: Périmètre de Protection du captage de Grande-Rivière à Goyave – Indemnisation NARAYANINSAMY Alain

- N°2017-291/9ème CP/A5-B1 : Remise en état post-Maria des traces inscrites au PDIPR
- N°2017-292/9ème CP/A6-B1 : Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe – Réalisation de la collecte des déchets de l'agrofourniture en 2017
- N°2017-293/9ème CP/A7-B1 :
   Communauté d'Agglomération Cap Excellence Relance de la collecte sélective des emballages ménagers à Pointe-à-Pitre
- N°2017-294/9ème CP/A8-B1 :
   Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) Mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers à Saint-François
- N°2017-295/9ème CP/A9-B1 : Demande d'avenant au bail de Mme GLORIEUX Fabienne
- N°2017-296/9ème CP/A10-B1 : Transport des élèves en situation de handicap- application de la clause de révision pour l'année scolaire 2017-2018
- N°2017-297/9ème CP/A11-B1 : Modalités de rémunération et de défraiement d'intervenants spécialisés occasionnels
- N°2017-298-12-1/9ème CP/A12-B1 : Attribution de subventions aux associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques
- N°2017-298-12-2/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association INSTITUT DU TOUT MONDE pour la 28èmeédition du Prix Caret de la Caraïbe et du Tout-Monde

- N°2017-298-12-3/9ème CP/A12-B1: Attribution de subvention à l'association CARAIBEDITIONS pour la publication d'un ouvrage intitulé « Au fil de l'eau »
- N°2017-298-12-4/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à la COMPAGNIE CE QUE JEU VEUT pour l'adaptation théâtrale du roman de Raphaël confiant « Madame st-Claire, reine de Harlem »
- N°2017-298-12-5/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'Association CODE BARRE pour l'exposition EL NUEVO MUNDO au centre de création et de résidence NAVE au Chili
- N°2017-298-12-6/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association LES AMIS DU COMITE DE GRELIN pour l'organisation de la 9ème édition de Nwèl an Hôtè, dont le thème porte dur le MORINGA
- N°2017-298-12-7/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association MUSIKANTO pour l'organisation du 11ème Symposium mondial de musique choral à Barcelone
- N°2017-298-12-8/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association SHAKTI pour l'organisation de la 7ème édition de l'élection de Miss India Guadeloupe International
- N°2017-298-12-9/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association GLISSANDO pour l'organisation de la 25ème édition des journées Internationales de Harpe
- N°2017-298-12-10/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association KARUKERA STEEL BAND pour l'organisation de son panorama de steel band

- N°2017-298-12-11/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association LES CUISINERES DE GUADELOUPE pour la programmation culturelle de l'année en cours
- N°2017-298-12-12/9ème CP/A12-B1:
   Attribution de subvention à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES pour l'édition 2017 du festival Ecritures des Amériques
- N°2017-299/9ème CP/A13-B1 : Accueil en résidence littéraire de Mr Jean Billy Mondésir, à l'Habitation la Ramée Résidence d'artistes, à Sainte Rose
- N°2017-300/9ème CP/A14-B1 : Attribution d'une subvention d'équipement pour l'audiovisuel au collège BEBEL de Sainte-Rose
- N°2017-301/9ème CP/A15-B1 : Attribution de subventions d'équipement aux collèges pour la pratique de l'Education Physique et Sportive
- N°2017-302/9ème CP/A16-B1 : Attribution de subventions d'équipement aux collèges pour la restauration scolaire
- N°2017-303/9ème CP/A17-B1 : Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire
- N°2017-304/9ème CP/A18-B1 : Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives
- N°2017-305/9ème CP/A19-B1 : Attribution d'une subvention à l'Association « CLUB ANGELINA »

- N°2017-306/9ème CP/A20-B1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège les roches gravées de Trois-Rivières
- N°2017-307/9ème CP/A21-B1 : Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé (Commission du 27 septembre 2017)
- N°2017-308/9ème CP/A22-B1 : Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé (Commission du 10 octobre 2017)
- N°2017-309/9ème CP/A23-B1:
   "Participation des clubs des personnes âgées de Marie-Galante, de la Désirade et de Terre de Bas à la cérémonie institutionnelle de la Semaine Bleue, édition 2017 »
- N°2017-310/9ème CP/A24-B1 : Accompagnement financier des actions inscrites dans le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2017
- N°2017-311-2/9ème CP/A25-B1: Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à Domicile de l'opérateur Insertion par le service de proximité
- N°2017-312/9ème CP/A26-B1 :
  "Subvention globale FSE 2014/2020 du
  Conseil Départemental : Avenant à la
  Convention « ACI GRAN BWABWA »
  -Association KANAOA"
- N°2017-313/9ème CP/A27-B1 : Prise en charge d'une facture liée à la participation du Conseil départemental au salon « Madame », premier salon dédié à la femme guadeloupéenne
- N°2017-314/9ème CP/A28-B1 : Accompagnement de l'union des journalistes et medias guadeloupéens

- N°2017-315/9ème CP/A29-B1 : Vente de terrain a la SIKOA
- N°2017-317/9ème CP/A31-B1: Avenant à la convention FHA – Centrale Hydroélectrique « La Rose »
- N°2017-318-1/9ème CP/A32-B1 : Conventions de servitudes et de lignes souterraines avec EDF sur le foncier Départemental
- N°2017-318-2/9ème CP/A32-B1 : Conventions d'extension aérienne avec le SYMEG sur le foncier Département
- N°2017-318-3/9ème CP/A32-B1:
   Promesse de convention de servitude avec la Société « Parc Eolien de Petit-Canal » sur le Foncier Départemental
- N°2017-319/9ème CP/A33-B1 : Aide financière en faveur de SELECTION CREOLE (CONVENTION 2017)
- N°2017-320/9ème CP/A34-B1 : Port départemental de Port-Louis -Demande d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'implantation d'une base de loisirs
- N°2017-321/9ème CP/A35-B1 : "Port départemental de Terre de Bas –

- Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire "
- N°2017-322/9ème CP/A36-B1 : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au collège Nelson Mandela de Capesterre Marie-Galante
- N°2017-323/9ème CP/A37-B1 :
   Modification par avenant de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés pour régularisation
- N°2017-324/9ème CP/A38-B1 : Représentation du Conseil Départemental à l'Office de l'Eau de Guadeloupe
- N°2017-325/9ème CP/A39-B1 : Ouragan Irma - Partenariat avec la COM de Saint martin
- N°2017-326/9èmeCP/A40-B1: Avance de trésorerie à l'association Verte Vallée porteuse de trois Ateliers Chantier d'Insertion: ACI Grivelière, ACI Agrivallée et ACI Menuiserie.

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



N°2017-44/3èMe R/A1- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

OBJET: Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2017.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M-L.BRESLAU C.ELIZABETH A.ABAILLE **C.LERUS** N.ERDAN A.AVRIL R.SENNEVILLE F.BERNIS L.BERNIER J.ANSELME S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET J.BENIN J.MARC **C.CHALUS J.GILLOT** L.COURIOL **B.RODES** 

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR

B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée :

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les région et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-1-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

<u>ARTICLE 1</u>: De voter la décision Modificative N°1 du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2017 tel que suit :

- a) la section d'investissement par chapitre (10 à 27)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 est arrêtée à la somme de moins dix millions six cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-dix euro (-10 675 890,00 €).

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-8 522 806,00	-8 522 806,00
+	+	+
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	-8 522 806,00	-8 522 806,00
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-2 153 084,00	-2 153 084,00
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)	0,00	0,00
=	=	=
	0.450.004.00	2.452.004.00
Total de la section de fonctionnement (3)	-2 153 084,00	-2 153 084,00
Total de la section de fonctionnement (3)	-2 153 084,00	-2 153 084,00

**ARTICLE 3**: La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 sera transmise au Préfet de la Guadeloupe.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Josette BOREL-LINCERTIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-1-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



N°2017-45/3èMe R/A2- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

# <u>O B J E T</u>: Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU C.ELIZABETH A.ABAILLE N.ERDAN A.AVRIL **C.LERUS** F.BERNIS R.SENNEVILLE L.BERNIER S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET **LANSELME I.BENIN I.MARC C.CHALUS I.GILLOT** L.COURIOL **B.RODES** 

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR

B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET

B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**VU**; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-2-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARTICLE 1: D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de 20.844.048,36€.

**ARTICLE 2**: Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTI

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-2-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



N°2017-46/3<sup>èMe</sup> R/A3- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

<u>OBJET:</u> Admission en non valeur d'anciens titres, de 2006 à 2013 non provisionnés, relatifs aux indus du Revenu de Solidarité Active pour cause de décès

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU **C.ELIZABETH** A.ABAILLE N.ERDAN A.AVRIL **C.LERUS** L.BERNIER F.BERNIS R.SENNEVILLE **LANSELME** S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET **I.BENIN** I.MARC **C.CHALUS** I.GILLOT

B.RODES L.COURIOL J.GILLOT
H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR

B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es): E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-3-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

- ARTICLE 1: D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances relatives aux indus du revenu de solidarité actives, pour cause de décès, à hauteur de 22.807,55€ vingt-deux mille huit cent sept euros et cinquante-cinq centimes) telles que recensées dans l'annexe à la présente délibération.
- <u>ARTICLE 2</u>: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL LINCERTIN

# ANNEXE A LA DELIBERATION DECIDANT DE L'ADMISSION EN NON VALEUR D'ANCIENS TITRES, DE 2006 A 2013 NON PROVISIONNES, RELATIFS AUX INDUS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR CAUSE DE DECES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Basse Terre, le 7 septembre 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des Affaires Financières

Centre des Finances Publiques

Paierie Départementale de la Guadeloupe Boulevard Gerty ARCHIMEDE 97100 BASSE TERRE

Horaires d'ouverture : Lu au Ve : 8h00-12h Avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre / références

Votre correspondant : CORREIA Bruno le service recouvrement contentieux Tél : 05 90 99 24 98

Télécopie : 05 90 99 12 32

Mail: bruno.correia@dgfip.finances.gouv.fr

Référence :

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrétée à la date du 07/09/2017 101090 – PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE 80000 – DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2017 Numéro de la liste 263090234

			TOTAL	11 819,32	
2013	8636	LAPORAL Rodrigue	Indu R.S.A	604,24	Débiteur décédé
2013	8658	MORELLON Marie Flore	Indu R.S.A	1 982,26	Débiteur décédé
2013	8634	MORELLON Marie Flore	Indu R.S.A	1 006,39	Débiteur décédé
2013	7379	SEXTUS Valerien	Indu R.S.A	3 256,19	Débiteur décédé
2012	1505	HENOUX Fabrice	Indu R.S.A	821,90	Débiteur décédé
2009	3443	BRIDE Pascal	Indu R.S.A	3 195,15	Débiteur décédé.
2006	2818	LATCHOUMAYA Alain Alexis	Indu R.S.A	953,19	Débiteur décédé.
EXERCICE	THRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONIANI	MOTIF

Arrêté à la somme de onze mille huit cents dix neuf euros et trente deux centimes

Le Payeur Départemental -

Philippe CREUSOT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-3-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Basse Terre, le 24 avril 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des Affaires Financières

Centre des Finances Publiques

Paierie Départementale de la Guadeloupe Boulevard Gerty ARCHIMEDE 97100 BASSE TERRE

Horaires d'ouverture : Lu au Ve : 8h00-12h Avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre / références

Votre correspondant : CORREIA Bruno le service recouvrement contentieux

Tél : 05 90 81 56 57 Télécopie : 05 90 99 12 32

Mail: bruno.correia@dgfip.finances.gouv.fr

Référence :

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 24/04/2017

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2017

Numéro de la liste 251650234

EXERCICE	THRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONIANT	MOTIF
2008	4395	MOLONGO Symphorien Léandre	Indu R.S.A	591,24	Débiteur décédé.
2012	2200	NIPAU Emmanuel	Indu R.S.A	1 029,00	Débiteur décédé.
2012	2235	SERIN Sosthene	Indu R.S.A	821,90	Débiteur décédé
2012	2236	DESPLAN Célestin	Indu R.S.A	1 200,21	Débiteur décédé
2012	2241	BOULLE Dominique	Indu R.S.A	728,95	Débiteur décédé
2012	2243	MOLONGO Michael Henri	Indu R.S.A	821,90	Débiteur décédé
2012	2522	BONTEMS Alain	Indu R.S.A	621,00	Débiteur décédé
2012	2528	SOULEZ Fernande	Indu R.S.A	903,80	Débiteur décédé
2013	573	BORDIN Karine Monique	Indu R.S.A	560,40	Débiteur décédé
2013	7385	DROICIN Josette	Indu R.S.A	970,36	Débiteur décédé
2013	7388	OHALD Anastase	Indu R.S.A	1 067,71	Débiteur décédé
2013	7392	STURM Cédric	Indu R.S.A	1 671,76	Débiteur décédé
			TOTAL	10 988,23	

Arrêté à la somme de dix mille neuf cents quatre vingt huit euros et vingt trois centimes.

Le Payeur Départemental

Philippe CREUSOT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-3-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



N°2017-47/3èMe R/A4- B1

# **DELIBERATION** DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

\*\*\*

# OBJET: Admission en non valeur de titres en recouvrement de prêts aux étudiants

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE

A.AVRIL L.BERNIER

L.MAXIMIN BAJAZET C.CHALUS **B.RODES** 

H-P.RAMDINI **B.MORNAL** 

**B.ROBERT LAMPONI** 

**C.ELIZABETH** 

**C.LERUS** F.BERNIS **I.ANSELME** 

J.MARC L.COURIOL

M.BERNARD

M.CITRONNELLE M.SIGISCAR

M-C.SAINT-SAUVEUR Clau.BAJAZET

**I.BENIN** 

I.GILLOT

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

N.ERDAN

S.ENJARIC

G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN

**J.SAPOTILLE** 

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU D.DULAC J.DESSOUT M.ETZOL

A.ARBAU **D.NEBOR E.CALIFER J.DARTRON** F.MICHELY

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-4-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

- ARTICLE 1: D'admettre en non-valeur des titres du recouvrement des prêts aux étudiants figurant aux états de la Direction Régionale des Finances Publiques, pour cause de décès, à hauteur de 7.408,92€ (Sept mille quatre cent huit euros et quatre-vingt-douze centimes), tels que recensés dans l'annexe à la présente délibération.
- **ARTICLE 2**: D'autoriser madame le Président du Conseil Départemental à signer toute les pièces nécessaire à la présente présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

THE BOREL-LINCERTIN

# ANNEXE A LA DELIBERATION DECIDANT DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DU RECOUVREMENT DES PRETS AUX ETUDIANTS DECEDES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Basse Terre, le 24 avril 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des Affaires Financières

Centre des Finances Publiques

Paierie Départementale de la Guadeloupe Boulevard Gerty ARCHIMEDE 97100 BASSE TERRE

Horaites d'ouverture : Lu au Ve : 8h00-12h Avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre / références

Votre correspondant : CORREIA Bruno le service recouvrement contentieux

Tél: 05 90 81 56 57 Télécopie: 05 90 99 12 32

Mail: bruno.correla@dgfip.tinances.gouv.fr

Référence :

Objet: Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 24/04/2017

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2017

Numéro de la liste 252050234

EXERCICE	TITRE	NOM-PRENOM	PRODUIT	MONIANT	MOTIF
2013	3592	GERVELAS Sabrina Emmanuelle	Prêt d'Honneur	2 963,52	Débiteur décédé
2013	4820	MAINGER Kelly Céline	Prêt d'Honneur	4 445,40	Débiteur décédé
			TOTAL	7 408,92	

Arrêté à la somme de sept mille quatre cents huit euros et quatre vingt douze centimes.

Le Payeur Départemental

Philippe CREUSOT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-4-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



N°2017-48/3èMe R/A5- B1

# DELIBERATION **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

\*\*\*

OBJET: Admissions en non-valeur de titres en recouvrement de prêts aux étudiants en application des décisions rendues par la commission de surendettement de divers tribunaux.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU C.ELIZABETH A.ABAILLE N.ERDAN A.AVRIL **C.LERUS R.SENNEVILLE** L.BERNIER F.BERNIS L.MAXIMIN BAJAZET **I.ANSELME** S.ENJARIC **I.BENIN** J.MARC **C.CHALUS** J.GILLOT L.COURIOL **B.RODES** 

M-C.SAINT-SAUVEUR M.BERNARD H-P.RAMDINI

Clau.BAJAZET M.CITRONNELLE **B.MORNAL** M.SIGISCAR G.DAN

**B.ROBERT LAMPONI** 

Représenté(es):

J.SAPOTILLE E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

A.ARBAU M.ETZOL M.NAGAU D.NEBOR E.CALIFER D.DULAC J.DARTRON F.MICHELY J.DESSOUT

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2008-23/4ER/A66B2 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-5-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur des créances concernant les prêts aux étudiants énumérés dans le tableau ci-après, conformément aux ordonnances des tribunaux portant effacement de dettes, pour la somme totale de 7 350,00€ (sept mille trois cent cinquante euros) dont le détail suit :

Exercice	N° Titre	Montant	Décision
2012	83	2 400,00	Décision d'effacement de dette du T.I de BOBIGNY le 14 juin 2017
2013	2435	2 000,00	Décision d'effacement de dette du T.I de BOBIGNY le 14 juin 2017
2013	3401	2 950,00	Décision d'effacement de dette du T.I de POINT A PITRE le 20 février 2017
		7 350,00	

**ARTICLE 2**: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph ROBEL J INCERTI



#### N°2017-49/3èMe R/A6- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Admissions en non valeur d'une créance relative au reversement de salaires de janvier à mai 2009 en application de l'ordonnance rendue par le tribunal de SAINT-MARTIN.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

C.ELIZABETH M-L.BRESLAU A.ABAILLE N.ERDAN **C.LERUS** A.AVRIL R.SENNEVILLE F.BERNIS L.BERNIER S.ENJARIC **J.ANSELME** L.MAXIMIN BAJAZET **J.BENIN** J.MARC **C.CHALUS** L.COURIOL I.GILLOT **B.RODES** 

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET

B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-6-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARTICLE 1: D'admettre en non-valeur la créance relative au reversement de salaires, de janvier à mai 2009 à un ancien agent de la collectivité, en application de l'ordonnance rendue par le tribunal de SAINT-MARTIN, dont les précisions suivent :

Exercice	Type créancier	N° Titre	Montant	Décision
2009	AGENT DE C.D	3211	5 137,00	Décision d'effacement de dette du TI de SAINT-MARTIN du 17 février 2017

**ARTICLE 2**: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N°2017-50/3èMe R/A7- B1

# DELIBERATION **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

\*\*\*

OBJET: Admissions en non-valeur d'anciens titres de 2007 à 2012 non provisionnés et relatifs aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie, pour cause de décès des bénéficiaires.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU A.ABAILLE C.ELIZABETH **C.LERUS** N.ERDAN A.AVRIL R.SENNEVILLE F.BERNIS L.BERNIER L.MAXIMIN BAJAZET S.ENJARIC J.ANSELME **C.CHALUS I.MARC I.BENIN** 

L.COURIOL **I.GILLOT B.RODES** M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR H-P.RAMDINI

Clau.BAJAZET M.CITRONNELLE B.MORNAL G.DAN B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

A.ARBAU M.ETZOL M.NAGAU **D.NEBOR E.CALIFER** D.DULAC J.DARTRON I.DESSOUT F.MICHELY R.RAUZDUEL

L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-7-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARTICLE 1: D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances relatives aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie, pour cause de décès des bénéficiaires, à hauteur de 22 533.54€ (vingt-deux mille cinq cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes), telles que recensées dans l'annexe à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Insette BOREL-LINCERTIN



N°2017-51/3èMe R/A8- B1

# **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

OBJET : Subvention exceptionnelle au SIAEAG - Remboursement ligne de trésorerie

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

C.ELIZABETH M-L.BRESLAU A.ABAILLE N.ERDAN A.AVRIL **C.LERUS** F.BERNIS R.SENNEVILLE L.BERNIER S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET J.ANSELME J.BENIN **C.CHALUS I.MARC B.RODES** L.COURIOL I.GILLOT

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR

M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET **B.MORNAL** 

G.DAN M.SIGISCAR **B.ROBERT LAMPONI** 

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN **J.SAPOTILLE** 

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

A.ARBAU M.ETZOL M.NAGAU **E.CALIFER** D.NEBOR D.DULAC **I.DARTRON F.MICHELY I.DESSOUT** 

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibérer;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-8-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

**ARTICLE 1**: Une subvention de 2,5 M€ est allouée au SIAEAG afin de lui permettre de procéder au paiement, à l'échéance du contrat, de la ligne de trésorerie mobilisée auprès de la Caisse d'Epargne Provences-Alpes-Corse et garantie pour ce même montant par le Département.

<u>ARTICLE 2:</u> Cette somme fera l'objet d'un versement en une seule fois à l'établissement financier, subrogé du SIAEAG.

**ARTICLE 3**: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTA

Josette BOREL-LINCERTIN



#### N°2017-52/3èMe R/A9- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

OBJET: SIG – GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 3 713 064 € POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LLS A POINTE A PITRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU C.ELIZABETH A.ABAILLE N.ERDAN **C.LERUS** A.AVRIL R.SENNEVILLE F.BERNIS L.BERNIER S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET **I.ANSELME** J.BENIN **I.MARC C.CHALUS** L.COURIOL **I.GILLOT B.RODES** 

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR
R MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAIAZET

B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZI B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON
L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibérer;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-9-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

**ARTICLE 1**: Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 856 532 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant 3 713 064 €, que la SIG se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66081 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4**: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Josette BOREL-LINCERTIN



N°2017-53/3èMe R/A11- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

# OBJET: DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M-L.BRESLAU C.ELIZABETH A.ABAILLE N.ERDAN **C.LERUS** A.AVRIL R.SENNEVILLE L.BERNIER F.BERNIS S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET J.ANSELME J.MARC I.BENIN **C.CHALUS I.GILLOT B.RODES** L.COURIOL

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR

B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET

B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-11-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017 ARTICLE UNIQUE: Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, prend acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Selte BOREL-LINCER

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-11-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



# N°2017-54/3èMe R/A12- B1

# **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

\*\*\*

OBJET : Ports départementaux - Convention de gestion des équipements portuaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

### Présent(es):

M-L.BRESLAU C.ELIZABETH A.ABAILLE N.ERDAN A.AVRIL **C.LERUS** R.SENNEVILLE F.BERNIS L.BERNIER S.ENJARIC J.ANSELME L.MAXIMIN BAJAZET J.BENIN J.MARC **C.CHALUS J.GILLOT** L.COURIOL **B.RODES** 

M-C.SAINT-SAUVEUR M.BERNARD H-P.RAMDINI Clau.BAJAZET

M.CITRONNELLE **B.MORNAL** G.DAN M.SIGISCAR

B.ROBERT LAMPONI

Représenté(es):

**J.SAPOTILLE** E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

A.ARBAU M.ETZOL M.NAGAU D.NEBOR **E.CALIFER** D.DULAC J.DARTRON F.MICHELY **I.DESSOUT** 

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-12-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARTICLE 1 : De passer une convention de gestion des équipements portuaires départementaux, avec :

- ✓ la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) pour le port de la Pointe-Guérite à Port-Louis ;
- ✓ La communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) pour les ports de Grand-Bourg; Capesterre et Saint-Louis.

<u>ARTICLE 2</u> : D'approuver le « Règlement pour l'attribution de postes à flot » sur l'ensemble des ports départementaux.

<u>ARTICLE 3</u> : d'instaurer une régie de recettes au sein du Service des ports pour la collecte des droits de port et redevance d'usage des équipements publics installés dans les ports non concédés.

**ARTICLE 4** : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurelien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTI



N°2017-55/3èMe R/A12bis- B1

# DELIBERATION **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

蛛蛛蛛

# OBJET : Transfert du port départemental de Baie Mahault a la commune

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU A.ABAILLE **C.ELIZABETH** N.ERDAN **C.LERUS** A.AVRIL F.BERNIS R.SENNEVILLE L.BERNIER S.ENJARIC **I.ANSELME** L.MAXIMIN BAJAZET **I.BENIN** J.MARC **C.CHALUS** 

**I.GILLOT** L.COURIOL **B.RODES** 

M-C.SAINT-SAUVEUR H-P.RAMDINI M.BERNARD Clau.BAJAZET B.MORNAL M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

A.ARBAU M.ETZOL M.NAGAU **D.NEBOR E.CALIFER** D.DULAC J.DARTRON F.MICHELY **J.DESSOUT** 

R.RAUZDUEL L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibérer;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-12-1-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

<u>ARTICLE 1</u>: conformément à la demande de la commune de BAIE-MAHAULT, de transférer à cette dernière en pleine propriété le domaine public portuaire départemental sur le fondement de l'article L5314-4 du code des Transports.

**ARTICLE 2**: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-12-1-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017



#### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

### N°2017-56/3èMe R/A13- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

# OBJET: Avis à donner sur un projet de décret -acte de notoriété

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L.BRESLAU A.ABAILLE **C.ELIZABETH C.LERUS** N.ERDAN A.AVRIL R.SENNEVILLE **F.BERNIS** L.BERNIER S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET J.ANSELME C.CHALUS **I.MARC** J.BENIN **B.RODES** L.COURIOL I.GILLOT

H-P.RAMDINI M.BERNARD M-C.SAINT-SAUVEUR B.MORNAL M.CITRONNELLE Clau.BAJAZET

B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):
E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU M.ETZOL A.ARBAU
D.DULAC E.CALIFER D.NEBOR
J.DESSOUT F.MICHELY J.DARTRON

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3ER-13-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

**ARTICLE 1:** De donner un avis favorable au projet de décret relatif à la publicité des actes de notoriété portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint-Martin et à Mayotte.

**ARTICLE 2**: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



#### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2017-57/3èMe R/A14- B1

# **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

# OBJET: Avis à donner sur un projet d'ordonnance- officine de pharmacie

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M-L BRESLAU **C.ELIZABETH** A.ABAILLE N.ERDAN A.AVRIL **C.LERUS** R.SENNEVILLE L.BERNIER F.BERNIS **I.ANSELME** S.ENJARIC L.MAXIMIN BAJAZET J.BENIN J.MARC **C.CHALUS** J.GILLOT L.COURIOL **B.RODES** 

M-C.SAINT-SAUVEUR M.BERNARD H-P.RAMDINI Clau.BAJAZET

M.CITRONNELLE

**B.MORNAL** B.ROBERT LAMPONI M.SIGISCAR G.DAN

Représenté(es):

**J.SAPOTILLE** E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

A.ARBAU M.ETZOL M.NAGAU **E.CALIFER D.NEBOR** D.DULAC J.DARTRON J.DESSOUT F.MICHELY

R.RAUZDUEL L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

 $oldsymbol{V}ar{f U}$ ; la loi d'orientation n $^\circ$ 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3ER-14-DE Date de télétransmission : 16/11/2017 Date de réception préfecture : 16/11/2017

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie

<u>ARTICLE 2</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

sette BOREL-LINCERT



N°2017-58/3èmeR/A15-B1

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*

### <u>OBJET</u>: Désignation d'un représentant du Conseil Départemental au Conseil d'administration De la Société Immobilière de la Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Illème réunion de 2017, le 15 Novembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

### Présent(es):

11000110(00).		
A.ABAILLE	C.ELIZABETH	M-L.BRESLAU
A.AVRIL	C.LERUS	N.ERDAN
L.BERNIER	F.BERNIS	R.SENNEVILLE
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	S.ENJARIC
C.CHALUS	J.MARC	J.BENIN
B.RODES	L.COURIOL	J.GILLOT
H-P.RAMDINI	M.BERNARD	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	M.CITRONNELLE	Clau BAIAZET

M.SIGISCAR

Représenté(es):

**B.ROBERT LAMPONI** 

E.GUIOUGOU-FIRPIONN J.SAPOTILLE

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	M.ETZOL	A.ARBAU
D.DULAC	<b>E.CALIFER</b>	D.NEBOR
J.DESSOUT	F.MICHELY	J.DARTRON
I CALANIMINE	D D AMEDIUM	

L.GALANTINE R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

G.DAN

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171115-DE-3R-15-AR Date de télétransmission : 20/11/2017 Date de réception préfecture : 20/11/2017

**ARTICLE 1:** Madame le Président du Conseil Départemental est désignée en lieu et place de Monsieur Fabert MICHELY, 5ème Vice-Président, aux fins de représenter le Conseil Départemental au Conseil d'Administration de la Société Immobilière de la Guadeloupe.

<u>ARTICLE 2</u> : Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

NICOLE ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN



N° 2017-287/9ème CP/A1-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute - Rapport du délégataire pour l'année 2016 et surtaxe départementale 2018

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

\_\_\_\_\_\_

Représenté(es): J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-1-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1:** De prendre acte du rapport remis par la Nantaise des Eaux Services au titre de l'année 2016, relatif au service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute de la collectivité.

ARTICLE 2 : De maintenir la surtaxe départementale au titre de l'année 2018 comme suit :

Eau agricole – part fixe :

5 €/ ha

o Eau agricole – part variable :

0,02 €/m3

o Eau industrielle:

0,02 €/m3

Eau collectivités :

0,07 €/m3

<u>ARTICLE 3:</u> D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph BOREL-LINCE

Nicole ERDAN



### N° 2017-288/9ème CP/A2-B1

### **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2016 et reconduite de la surtaxe en 2018.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-2-1-DE Date de télétransmission: 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

- **ARTICLE 1:** De prendre acte du rapport remis par la SAS Gestag au titre de l'année 2016, relatif au service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule.
- ARTICLE 2 : De reconduire la surtaxe départementale au titre de l'année 2018.
- **ARTICLE 3**: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-2-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017



N° 2017-289-1/9ème CP/A3-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Sainte-Rose – Restructuration du réseau d'eau potable de Sainte-Rose (plan de financement modificatif)

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-3-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation de l'opération de restructuration du réseau d'eau potable de Sainte-Rose par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2: De valider le plan de financement modificatif comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEI	Financement OE971	Financement FEDER	Département
2 F00 000 CUT	49,504 %	37,496 %	-	13 %
2 500 000 € HT	1 237 600 €	937 400 €	-	325 000 €

ARTICLE 3 : De solliciter l'Etat et l'Office de l'Eau pour le financement de cette opération.

<u>ARTICLE 4</u>: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-289-2/9ème CP/A3-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: SIAEAG – Rénovation de l'usine de traitement d'eau potable de Vernou (plan de financement modificatif)

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE J.SAPOTILLE

B.ROBERT LAMPONI N.ERDAN

F-L.BERNIS

N.ERDAN C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**J.DARTRON** 

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-3-2-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

<u>ARTICLE 1:</u> D'approuver la réalisation de l'opération de r**énovation de l'usine de traitement d'eau potable de Vernou** par le Conseil Départemental.

**ARTICLE 2:** De valider le plan de financement modificatif comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEI	Financement OE971	Financement FEDER	Département
3 F00 000 6 UT	49,782 %	-	25,218 %	25 %
3 500 000 € HT	1 742 400 €	-	882 600 €	875 000 €

**ARTICLE 3**: De solliciter l'Europe et l'Etat pour le financement de cette opération.

**ARTICLE 4:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



N° 2017-289-3/9ème CP/A3-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*

OBJET: CAGSC - Renouvellement du réseau RD38 (phase III du PSAEP)

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL J.ANSELME M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI

M.CITRONNELLE

N.ERDAN

J.SAPOTILLE F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI L.GALANTINE D.DULAC M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-3-3-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable de Bisdary (RD38) par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2: De valider le plan de financement modificatif comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Financement OE971	Financement ETAT	Participation Département
	-	40 %	-	60 %
300 000 € HT	-	120 000 €	-	180 000 €

ARTICLE 3: De solliciter l'Office de l'Eau pour le financement de cette opération.

**ARTICLE 4:** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-290/9ème CP/A4-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*

<u>O B J E T</u> : Périmètre de Protection du captage de Grande-Rivière à Goyave – Indemnisation NARAYANINSAMY Alain

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-4-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1: D'approuver le principe de l'indemnisation de Monsieur et Madame NARAYANINSAMY Alain pour le préjudice subi par la mise en place du périmètre de protection du captage de Grande-Rivière à Goyave.
- ARTICLE 2: De fixer le montant de l'indemnisation de Monsieur et Madame NARAYANINSAMY Alain à la somme de 115 596 € (cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-seize euros).
- <u>ARTICLE 3:</u>D'approuver le projet de convention à signer entre le Conseil Départemental et les époux NARAYANINSAMY Alain.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



### N° 2017-291/9ème CP/A5-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

OBJET: Remise en état post-Maria des traces inscrites au PDIPR

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

**R.SENNEVILLE** 

**F.MICHELY** 

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-5-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1 :** D'octroyer une subvention au Parc national d'un montant de 305 070€ pour la rénovation de 42 km de traces inscrites au PDIPR,

**ARTICLE 2 :** D'octroyer une subvention à l'Office national des forêts d'un montant de 230 720€ pour la rénovation de 272 km de traces inscrites au PDIPR,

**ARTICLE 3:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204183 du Budget Départemental,

**ARTICLE 4:** De solliciter auprès de l'ONF et du PNG, la mobilisation de l'expertise terrain des accompagnateurs en montagne pour l'exécution des travaux,

**ARTICLE 5 :** De solliciter auprès de l'ONF et du PNG, l'évaluation des impacts écologiques du passage de l'ouragan sur les sentiers,

**ARTICLE 6 :** De contribuer à cette évaluation à hauteur de 30 000€,

**ARTICLE 7:** De porter auprès de l'Agence française de la biodiversité, une demande de financement portant sur la remise en état de l'ensemble des traces inscrites au PDIPR,

**ARTICLE 8 :** De solliciter l'appui financier de l'Agence Française de la biodiversité pour la rénovation des traces inscrites au PDIPR selon le plan de financement ci-après :

Rénovation post-Maria - Plan de financement	Montant
Parc national	101 690 €
Office national des forêts	115 360 €
AFB	960 860 €
Département	565 790 €
Total	1 743 700 €

**ARTICLE 9:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Iosette BOREL-LINCERTIN

### **ANNEXE 1**

### INTERVENTIONS PARC NATIONAL - LISTE DES TRACES

XXXX -> priorité 1 XXX -> priorité 2

	Désignation	longueur en km (aller)	Priorité
Commune	Sentiers inscrits au topoguide		
Petit-Bourg	Cascade aux Ecrevisses		1
Petit-Bourg	mamelle de Petit-Bourg	0,9	1
	mamelle de Pigeon	11	1
Petit-Bourg	trace de la rivière Quiock	5,41	1
Petit-Bourg	trace des Ruisseaux	3,08	1
Petit-Bourg	sentier de la Maison de la forêt n°1 et 2	1,24	1
St-Claude	trace Delgrès		2
St-Claude	Sentier du Pas du Roy	1,1	1
St-Claude	Soufrière/Chemin des Dames	1,9	1
St-Claude	Chute du Galion	1,95	1
Capesterre	Deuxième chute du Carbet	0,76	1
Capesterre	Grand Etang	1	1
	Les sentiers hors topoguide		
Capesterre	première Chute du Carbet	1,58	1
Capesterre	Grosse Corde ouest	0,18	1
Capesterre	Grosse Corde est	0,22	1
St-Claude	bains chauds du Matouba	2,81	1
St-Claude	trace de l'Echelle		1
Vx-habitants	Vallées – Grande Rivière-Beaugendre	3,9	2
St-Claude	trace de l'Armistice	4	2
Capesterre	liaison 2ème Chute-3ème Chute du Carbet	1	1
St-Claude	Soufrière-Col de l'Echelle		1
	TOTAL	42,03	

1- Ouverture des sentiers				210 000,00 €
travaux de réouverture des sentiers (tronçonnage, bûcheronnage, dégagement des voies d'eau)	42	Km	5 000,00 €	210 000,00 €
2- Ouvrages sur les sentiers				806 900,00 €
Passerelle sentier Trace des Vallées (Vx- Habitants)	1	ens	30 000,00 €	30 000,00 €
remise en état du l'observatoire ornithologique du Grand Etang	1	ens	15 000,00 €	15 000,00 €
remise en état des refuges		À compléter		0,00 €
signalétique, balisage et limites	1	ens	8 000,00 €	8 000,00 €
ouvrages de franchissement – platelage	1185	ml	400,00 €	474 000,00 €
escaliers	61	ml	900,00 €	54 900,00 €
voies d'eau	400	ml	200,00 €	80 000,00 €
Contre marches	200	u	250,00 €	50 000,00 €
marches pleines	300	u	300,00 €	90 000,00 €
Reprise belvédère Mamelle Pigeon	1	ens	5 000,00 €	5 000,00 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-5-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

# INTERVENTIONS ONF - LISTE DES TRACES

XXXX -> priorité 1 XXX -> priorité 2

	Désignation	Longueur (aller)	Post Maria Estimation remise en état en <b>homme</b> jour	Priorité d'intervention remise en état	Coût complet des dégâts
Соттив	Les sentiers de la Basse Terre				
Ste-Rose	Le littoral de Sainte Rose	4	10	1	2600
Dechaies	Le littoral de Deshaies	2	25	1	14000
Pointe-Noire	Le Piton Baille Argent	10	20	2	28000
Ste -Rose -> Pte	Trace des Contrebandiers	7	40	3	22400
Trois- Rivières	Sentier de la Grande Pointe	4	100	1	26000
Ste-Rose	Le Saut des Trois Cornes	3	20	1	28000
Rouillante	Trace de Petit Malendure	3	4	1	2240
St-Clande	Sentier d'interprétation de Matouba	3	12	1	6720
Gourbevre	Sentier d'interprétation du Houelmont	2	45	1	25200
Gourbeyre	Le tour du Houëlmont	2	80	2	44800
Gourbevre	Boucle de Cadet	2	06	3	50400
St-Claude	La boucle de la Grande Découverte	7	45	2	25200
Deshaies -> Ste- Rose	Solitude	7	30	33	16800
Ste-Rose	Boucle Tête Allègre / Sofaïa	12	40	3	22400
Ste-Rose	Trace des galbas	3	20	3	11200
Gourbevre	Les Monts Caraïbes	8	45	3	25200
Canesterre	La 3ème chute du Carbet	3	25	1	14000
Petit-Bourg	Boucle de Desbordes	5	28	3	15680
Vieux-Habitants	Mamalier	3	8	1	4480
Gourhevre	Bassin Bleu	2	10	2	2600
		93	757		423920
	7				

	Les sentiers des Saintes				
Terre de Bas	La boucle de Terre de Bas	7	80	-	44800
Terre de Bas	Grande Anse / Morne Sec	1,4	6	4	0
Terre de Hant	Morne Morel	3,58	10	1	2600
		11,98	06		50400
	Les sentiers de Désirade				
Désirade	Sentier du Nord	3	5	1	2800
Désirade	Sentier Montana	4,1	5	1	2800
		7,1	10		2600
el e	Les sentiers de Marie-Galante				
Grd-Bourg	Murat	7,5	10	1	2600
Capesterre	Hauts de Capesterre	8,5	10	2	2600
Capesterre	Côte Est	9	10	2	2600
Capesterre ->St	Les falaises de Marie-Galante	11	20	2	11200
St-Louis	Anse du Cog	3	10	2	2600
St-Louis	Vieux Fort	6	20	1	11200
Grd-Bourg	Trace du bourg	4,29	4	2	2240
Capesterre	Les Galeries	1,8	10	2	2600
Ţ		51,09	94		52 640
	Les sentiers de la Grande-Terre				
St-Francois	Sentier de la Pointe des Chateaux	11	4	1	2240
Moule	Sentier du Moule	9	4	2	2240
Anse-Bertrand	Trace des Falaises	11	7	1	3920
Port-Louis -> Ans.B	De Port-Louis à Anse-Bertrand	7	4	1	2240
Anse-Bertrand	Trace des Pêcheurs	5,5	2	1	1120
Port-Louis		1	2	1	1120
Petit-Canal	Sentier de Poyen	2	20	1	11200
Petit-Canal	Sentier de Bautiran	8	5	1	2800
Petit-Canal	Sentier de Deville-Maisoncelle	ıv	2	1	1120
Morne à l'eau	Trace Vx Bourg - Babin	2	5	1	2800
		58,5	55		30800
	Entretien sentier du littoral				
Le Gosier		85'6	10	1	2600

Sainte Anne	7,57	4	Н	2240
	16 58	10	c	2600
Saint Francois	00,01	21		
I a Monla	12,18	10	3	2600
ברויוסמוכ	45.91	34		19 040
		1030		576 800

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-5-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017



### N° 2017-292/9ème CP/A6-B1

### **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe - Réalisation de la collecte des déchets de l'agrofourniture en 2017

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-6-1-DE Date de télétransmission: 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1:** De participer au plan de financement de la collecte 2017 des déchets de l'agrofourniture organisée par la Chambre d'agriculture, à hauteur de dix mille euros (10 000€),

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONȘEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-6-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017



N° 2017-293/9ème CP/A7-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>O B J E T:</u> Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Relance de la collecte sélective des emballages ménagers à Pointe-à-Pitre

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

I.ANSELME

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Guadeloupe adopté par la délibération n°CR/17-221 du 13 avril 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement, Solidarités énergétiques, Gestion des risques majeurs réunie le 12 décembre 2016;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-7-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1:** De participer au plan de financement de la relance de la collecte sélective des emballages ménagers à Pointe-à-Pitre, mise en place par la Communauté d'agglomération Cap Excellence, à hauteur de dix mille euros (10 000 €),

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

2.4

LE PRÉSIDENT DU CONȘEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTI



N° 2017-294/9ème CP/A8-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>O B J E T:</u> Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) – Mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers à Saint-François

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**J.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE M.SIGISCAR

F.MICHELY **Excusée:** 

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALÙS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Guadeloupe adopté par la délibération n°CR/17-221 du 13 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Solidarités énergétiques, Gestion des risques majeurs réunie le 12 décembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-8-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1:** De participer au plan de financement de la mise en place par la Communauté d'agglomération Riviera du Levant de la collecte sélective des emballages ménagers à Saint-François, à hauteur de vingttrois mille cinq cent vingt-neuf euros (23 529 €),

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTH

Nicole ERDAN



### N° 2017-295/9ème CP/A9-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

O B J E T: demande d'avenant au bail de Mme GLORIEUX Fabienne

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE J.SAPOTILLE

B.ROBERT LAMPONI N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

B.RODES H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI L.GALANTINE D.DULAC M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le bail passé avec Mme GLORIEUX Fabienne le 5 juillet 2013

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-9-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

- ARTICLE 1 De conserver à Mme Glorieux le bénéfice de son bail initial; afin qu'elle puisse parfaire son projet professionnel.
- d'adopter un avenant au bail de Madame GLORIEUX portant modification du montant des loyers, fixé à 357,60€ /an au lieu de 972,78€, pour les seules années 2016 et 2017.
- De confier, dans le cadre du conventionnement existant entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, à cette dernière, une mission de conseil et d'encadrement de Mme Glorieux Fabienne pour l'accompagner dans son activité professionnelle.
- <u>ARTICLE 4</u> D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

Josette BOREL-LINCERTIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N° 2017-296/9ème CP/A10-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

<u>OBJET</u>: Transport des élèves en situation de handicap- application de la clause de révision pour l'année scolaire 2017-2018

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**LANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

**F.MICHELY** 

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-10-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à appliquer aux prestations de transport des élèves en situation de handicap réalisées pour l'année scolaire 2017-2018, le barème de la tarification de l'année scolaire 2016-2017 calculés sur la base des indices 2015.

<u>ARTICLE 2:</u> De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

. desanatiti

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTI

# REACTUALISATION DES PRIX -TRANSPORT DES ELEVES HANDICAPES

				Control of the last of the las		FIATIOITIE	/0 \/ I \/ L
CLLIAIA	C/E/	OS/NS	MN/MO	SE/SEO	ANNEE	COEPFICIENT	I AUA 70
ANNEES		00/10			0000	,	2 0 2
2000	1 080	1.025	1,016	0,996	7008	1,020	2,00
2000					0000	2000	001
2011	1 031	1.068	1,023	1,027	2011	1,045	4,33
11107				١			, 01
2012	1 019	1 039	0.964	1,017	2013	1,019	1,8/
ST07		,		١			,00
2000	6760	1 022	1.032	1,047	2015	1,0084	0,84
CTO7						ľ	101
7017	0 560	1.020	1,045	0,799	2017	0,9203	16'1-
1107							

	135 Mh/m/m/m/cO-1000 Nover 125 Mh/m/h/m SF	VENDEE 0,125+0,18En/E0+0,48X314/30+0,125X411/105-0,55-05-1	115 da 23/07/03 11 2003 200/ 2200 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1	S(IN-Z)+U, LSSIVIIN/ IVI												
FORMILLE	10MOL 0101/ 2010 0101	125+U,18En/EU+U,46x3iv	ouvee par la CP du CG de	0,125+0,18EN/E(N-2)+0,485N/							2015 2017	168,1 94,1	110,8 113	106,5 111,3	123.6 98,74	
	-	VENDEE   U,	ormule appro	ormule 0,12							2013	178,3	108,4	103,2	1181	-10-1
L	_]	<b>&gt;</b> [	<u>u. j. </u>	4-							2011	175	104,3	107,1	1161	110,1
	PERIODE	JUILLET	MARS	MARS	JUILLET						2010	140,8				0,611
	_			NAL					ANNEES		2009	(		106	7	111,5
				R - NATIC					AN		2008	169.7	97.7	104 7	101,	113,1
	REFERENCE	CAL	TIONAL	E AUTOCA	CAL						2002	157 1	95.3	1,00	103,1	113,6
	R	INDICE GASOLE - LOCAL	INDICE SALAIRE -NATIONAL	INDICE PRIX DE VENTE AUTOCAR - NATIONAL	INDICE SERVICE - LOCAL	année revalorisation	année N-2				9000		100,9	5,70	100,5	110,4
	Da Da	te d	de e té	létra	ansn	n-sa	0110 00- N-2	réi 7-l : 0	fect DE- 19/1	:uii 90 1/2	e CP-1 2017 /11/2	Olympice insee	DE	S	Z	S.E.



N° 2017-297/9ème CP/A11-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

OBJET:

Modalités de rémunération et de défraiement d'intervenants spécialisés

occasionnels.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-11-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1 : D'approuver les modalités de défraiement d'experts sollicités occasionnellement dans le cadre des missions de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la grille tarifaire applicable conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- ARTICLE 3: D'imputer les dépenses nécessaires aux chapitres 011 nature 6188: « Programmation culturelle DACP », « Animations dans les musées », « Autres prestations de service Laméca », « Service éducatif musées », 20 nature 2031 « Etudes muséographiques Maison de l'Usinier » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

### **ANNEXE**

	ON DES INTERVENANTS PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES			MISSIONS DE	
TYPE D'ACTIVITÉ	DESCRIPTION	<b>NIVEAU EXPERTISE</b>	MONTANT	PROPOSITION	
			HORAIRE	DE LA DACP	
		Artiste		150€/j	
	Réunions organisées à	Directeur/professeur		100€/j	
	intervalles réguliers, le temps	activité artistique			
	de la mise en œuvre du	historien		150€/j	
RÉUNIONS DE	projet, pour le conseil et	sociologue		150€/j	
TRAVAIL	l'assistance	Professeur	80 à 150€		
IRAVAIL	en matière culturelle,	(enseignement		80€/	
	artistique, historique, sociétale,	secondaire)			
	et patrimoniale.	Professeur		150€/j	
		d'université		1506/	
		Association		80€/j	
	Apporte pendant un temps	architecte			
	limité son concours	muséographe			
COMITÉ	scientifique et technique en	ingénieur		300€/j	
D'EXPERTS	vue de l'élaboration de	Docteur ès	250 à 300€		
	documents programmatiques.	expert			
		anthropologue			
CONFÉRENCE	Conférence animée par des personnalités reconnues pour leur expertise caractérisée ou par leur rayonnement au niveau local, national voire international ou par leur notoriété ou leurs publications.		150 à 250€	250€	



N° 2017-298-2/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association INSTITUT DU TOUT MONDE pour la 28ème édition du Prix Carbet de la Caraïbe et du Tout-Monde.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

**J.DARTRON** 

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-2-1-

Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association INSTITUT DU TOUT MONDE pour la 28ème édition du Prix Carbet de la Caraïbe et du Tout-Monde.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association INSTITUT DU TOUT MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

To See See

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017



N° 2017-298-3/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

 $\underline{O}$  B J E T: Attribution de subvention à l'association CARAIBEDITIONS pour la publication d'un ouvrage intitulé « Au fil de l'eau ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

ANCELME

M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE

J.ANSELME B.ROBERT LAMPONI

I.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-3-1-

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association CARAIBEDITIONS pour la publication d'un ouvrage intitulé « *Au fil de l'eau* ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARAIBEDITIONS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERFIN

Nicole ERDAN



N° 2017-298-4/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à la COMPAGNIE CE QUE JEU VEUT pour l'adaptation théâtrale du roman de Raphaël Confiant « *Madame St-Clair, reine de Harlem* ».

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL **I.DESSOUT** 

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET L.BERNIER **E.CALIFER** 

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-4-1-

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à la COMPAGNIE CE QUE JEU VEUT pour l'adaptation théâtrale du roman de Raphaël Confiant « Madame St-Clair, reine de Harlem ».
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE CE QUE JEU VEUT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSELL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN



N° 2017-298-5/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association CODE BARRE pour l'exposition *EL NUEVO MUNDO* au centre de création et de résidence NAVE au Chili.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

I.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-5-1-

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association CODE BARRE pour l'exposition *EL NUEVO MUNDO* au centre de création et de résidence NAVE au Chili.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CODE BARRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTI

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-5-1-



N° 2017-298-6/9ème CP/A12-B1

### **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Attribution de subvention à l'association LES AMIS DU COMITE DE GRELIN pour l'organisation de la 9ème édition de Nwèl an Hôtè, dont le thème porte sur le MORINGA.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**J.DARTRON** 

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

**R.SENNEVILLE** 

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-6-1-

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000  $\in$  (Mille Euros) à l'association LES AMIS DU COMITE DE GRELIN pour l'organisation de la  $9^{\text{ème}}$  édition du *Nwèl an Hôtè*, dont le thème porte sur le **MORINGA**.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES AMIS DU COMITE DE GRELIN fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERT

Nicole ERDAN



N° 2017-298-7/9ème CP/A12-B1

### **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*

OBJET: Attribution de subvention à l'association MUSIKANTO pour l'organisation du 11ème Symposium mondial de musique chorale à Barcelone.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL **I.DESSOUT** 

M-L.BRESLAU

J.ANSELME B.ROBERT LAMPONI

M.CITRONNELLE J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

L.BERNIER

**E.CALIFER** 

#### Représenté(es):

**J.DARTRON** 

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

#### Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-7-1-

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000 € (Mille Euros) à l'association MUSIKANTO pour l'organisation du 11ème Symposium mondial de musique chorale à Barcelone.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MUSIKANTO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCER

Nicole ERDAN

. د موطوطه



N° 2017-298-8/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association SHAKTI pour l'organisation de la 7ème édition de l'élection de Miss India Guadeloupe International.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE F-L.BERNIS

N.ERDAN

E.CALIFER

C.BAJAZET

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-8-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000 € (Mille Euros) à l'association SHAKTI pour l'organisation de la 7ème édition de l'élection de Miss India Guadeloupe International.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association SHAKTI fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-8-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017



N° 2017-298-9/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association GLISSANDO pour l'organisation de la 25ème édition des Journées Internationales de la Harpe.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-9-AR Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) à l'association GLISSANDO pour l'organisation de la 25ème édition des Journées Internationales de la Harpe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association GLISSANDO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCEK

Nicole ERDAN



N° 2017-298-10/9ème CP/A12-B1

### **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention à l'association KARUKERA STEEL BAND pour l'organisation de son panorama de steel band.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

**F.MICHELY** 

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-10-1-

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 1 800 € (Mille Huit Cents Euros) à l'association KARUKERA STEEL BAND pour l'organisation de son panorama de steel band.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KARUKERA STEEL BAND fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCER



N° 2017-298-11/9ème CP/A12-B1

### **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Attribution de subvention à l'association LES CUISINIERES DE GUADELOUPE pour la programmation culturelle de l'année en cours.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

J.ANSELME B.ROBERT LAMPONI M.CITRONNELLE

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-11-1-

D'attribuer une subvention pour un montant de 3000 € (Trois Mille Euros) à ARTICLE 1: l'association LES CUISINIERES DE GUADELOUPE pour la programmation culturelle de l'année en cours.

ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES CUISINIERES DE GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations ARTICLE 3: culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-11-1-



N° 2017-298-12/9ème CP/A12-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES pour l'édition 2017 du Festival Ecritures des Amériques.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-12-12-1-

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Deux Mille Euros (2 000 €) à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES pour l'édition 2017 du Festival Ecritures des Amériques.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture» du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEJL DEPARTEMENTAL

josette BOREL-LINCERTII

Nicole ERDAN



N° 2017-299/9ème CP/A13-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

<u>OBJET</u>: Accueil en résidence littéraire de Mr Jean Billy Mondésir, à l'Habitation la Ramée Résidence d'artistes, à Sainte Rose.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE I.SAPOTILLE

B.ROBERT LAMPONI N.ERDAN

F-L.BERNIS

C DALAZET

E.CALIFER

C.BAJAZET

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-13-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

ARTICLE 1: De prendre en charge les frais relatifs à la mise en œuvre logistique de la résidence littéraire de Mr Jean Billy Mondésir du 7 novembre au 7 décembre 2017.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais relatifs au transport aérien, déplacement, hébergement et nourriture de Mr Jean Billy Mondésir pour sa résidence littéraire, pour un montant de 2 000 €.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011/6188/311 « Résidence d'artistes » du budget départemental 2017.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Tosette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-300/9ème CP/A14-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Attribution d'une subvention d'équipement audiovisuel au collège BEBEL de Sainte-Rose.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**LANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

I.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

'-L.DEKINIS

L.BERNIER

**E.CALIFER** 

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE F.MICHELY R.SENNEVILLE M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALÙS

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-14-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

- <u>ARTICLE 1</u>: Une subvention d'équipement pour l'audiovisuel de 3 413 € (Trois mille Quatre Cent Treize Euros) est allouée au collège BEBEL de Sainte Rose.
- <u>ARTICLE 2</u>: La dépense est imputable au chapitre 2043 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental 2017.

<u>ARTICLE 3</u>: DE DONNER MANDAT à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-301/9ème CP/A15-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions d'équipement aux collèges pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAIAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

L.CHALUS

C.LERUS

B.RODES H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-15-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

- ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement pour la pratique de l'EPS sont allouées aux collèges dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 50 940€ (Cinquante Mille Neuf Cent Quarante Euros).
- ARTICLE 2: La dépense est imputable au chapitre 2043 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental 2017.
- **ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT** à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL EPS 2017 - Imputation 2043 221 LIGNE 14475

COLLEGES	MONTANT SOLLICITE MONTANT PROPOSE N° ENGAGEMENT	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
La Désirade (Maryse CONDE)	1 054,20 €	1 054,00 €	X006778
Lamentin (Appel du 18 juin)	12 388,23 €	12 388,00 €	X006779
Morne-à-l'eau (Charles De Gaulle)	5 159,80 €	5 159,00 €	X006786
Gourbeyre (R,SAMUEL)	10 039,21 €	10 039,00 €	X006787
Bebel Ste-Rose	64 500,00 €	22 300,00 €	X006788
TOTAL	93 141,44 €	50 940,00 €	



N° 2017-302/9ème CP/A16-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

OBJET: Attribution de subventions d'équipement aux collèges pour la restauration

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

.. .. .

Absent(es): C.CHALUS

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-16-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1: Une subvention d'équipement de 5 000 € (Cinq Mille Euros) est attribuée à chacun des collèges mentionnés ci-après pour l'acquisition de bornes de gestion de la restauration scolaire: -Collège S.ANGELY (Vieux/Habitants) Collège J. JAURES (Baillif) -Collège Bois-Rada (Sainte-Rose) -Collège Roches Gravées(Trois-Rivières) -Collège A. ISAAC (Abymes) -Collège Guenette(Moule) -Collège R.SAMUEL (Gourbeyre) -Collège J. Pitat (Basse-Terre) et 1 640 € (Mille Six Cent Quarante Euros) au collège Félix Eboué de Petit-Bourg pour le remplacement d'une armoire négative (conservation de la chaine du froid).
- **ARTICLE 2**: D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget N° 4532 de l'exercice en cours.
- **ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT** à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-303/9ème CP/A17-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>O B J E T</u>: Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI L.GALANTINE D.DULAC M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-17-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

- ARTICLE 1 :D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500 €).
- ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 28 -Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2017.
- <u>ARTICLE 3</u>: **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN

DECISION					
NUMERO D'ENGAGEMENT	X006461	X006462	X006728	X006894	
MONTANT	2 000 €	4 000 €	5 000 €	2 500 €	13 500 €
PROJET	Voyage à Miami Objectifs : appréhender de manière ludique et sportive la culture états-unienne. Comprendre l'utilité de maitriser la langue anglaise dans un milieu caribéen. Echanger avec leurs correspondants américains	Voyage à Madrid en Espagne Objectifs : développer un projet culturel permettant une ouverture sur le monde et en particulier sur l'Europe.	Voyage en Espagne Objectifs : découvrir le patrimoine espagnol et devenir un citoyen européen et échanges culturel Antilles Catalogne	Voyage à Londres Objectifs : Approfondissement des connaissances acquises en classe, faire découvrir la capitale britannique, théâtre de la seconde Guerre Mondaile	TOTAL
COLLEGES	Maurice Satineau BAIE/MAHAULT	Edmond Bambuck GOSIER	BEBEL SAINTE-ROSE	BOIS RADA SAINTE-ROSE	
		0	e	4	



#### N° 2017-304/9ème CP/A18-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

J.ANSELME B.ROBERT LAMPONI M.CITRONNELLE I.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE F.MICHELY R.SENNEVILLE M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

**C.LERUS** 

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-18-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

<u>ARTICLE 1</u>: D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

- Chapitre 65 Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (13 360 €).
- Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 28 Ligne de Crédit 539« Subventions Associations Actions Socio-Educatives» d'un montant de SIX MILLE EUROS (6 000 €) du Budget Départemental 2017.

<u>ARTICLE 3</u> : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

osette BOREL-LINCERT!

COLLEGES	HARD SAMUEL - Mise en œuvre de la « classe musicale » à GOURBEYRE horaires aménagés (CHAM)	RICHARD SAMUEL - Poursuite des activités du Centre de GOURBEYRE Ressources Musique du Sud Basse-Terre	<b>RICHARD SAMUEL</b> - Projet : 6ème édition Wi' An Art exposition collective en accès libre associant des œuvres originales de tous les artistes ayant participé à Wi' An Art depuis 2012.	ALEXANDRE MACAL - Projet : Tous à l'Opéra SAINT-FRANCOIS	SADI CARNOT - Projet : du compostage au jardin créole	FELIX ALADIN - Projet : Classe Pol'Art FLEMIN	APPEL DU 18 JUIN Lamentin avec celle de Bébel Sainte-Rose LAMENTIN pour utilisation du nouveau champ professionnel Espace Rural et Environnement
MONTANT	3 000 €	1 500 €	on s 2360€ :à	1 000 €	ole <b>500 €</b>	1 500 €	3 500 €
NUMERON D'ENGAGEMENT	X00645	X006456		X006457	X006458	X006459	X006460
DECISION	66 66 62						

DECISION				
NUMERO D'ENGAGEMENT		X006454		
MONTANT		2 000 €	4 000 €	€ 000 €
PROJET		- financement du concours académique de photographie « nature et plastique »	Projets: - Tous différents et tous égaux. A nous de jouer contre les discriminations à l'école ECO'COOP pour une alimentation responsable: « Je suis ce que je mange » - Lire et écrire des images - inventer le théâtre dans vos classes	coopératives Total
COLLEGES		LYCEE GERVILLE  REACHE  -DE-9CP-18-1- 08/11/2017	Office Central de la Coopération à l'Ecole	
ention o	n pre	éfecture	N	



#### N° 2017-305/9ème CP/A19-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association «CLUB ANGELINA».

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**LANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

**F.MICHELY** 

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-19-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

ARTICLE 1: D'ATTRIBUER une subvention de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) à l'association « CLUB ANGELINA » pour la réalisation de ses activités au titre de la saison 2017-2018 :

- Participation de son équipage à toutes les courses de canots traditionnels en Guadeloupe,
- La formation des jeunes aux métiers de la charpente marine traditionnelle......

<u>ARTICLE 2</u>: D'IMPUTER cette dépense au Chapitre 6574/32 Enveloppe 1135 « Subventions actions - sports » du budget 2017 du Conseil Départemental.

<u>ARTICLE 3</u>: <u>DE DONNER MANDAT</u> à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

osette BOREL-LINCERTI



N° 2017-306/9ème CP/A20-B1

## **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège les Roches Gravées de Trois-Rivières.

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE F.MICHELY

R.SENNEVILLE M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es): **C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-20-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000 € (Cinq Mille Euros) au collège les Roches Gravées de Trois-Rivières afin de l'aider à faire face aux dépenses imprévues relatives à l'approvisionnement en eau minérale des collégiens, suite au passage de l'ouragan Maria.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au Chapitre 65 - Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget fonctionnement des collèges publics » Budget Départemental 2017.

<u>ARTICLE 3 :</u> DE DONNER MANDAT à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-307/9ème CP/A21-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-21-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

<u>ARTICLE 1:</u> D'accompagner au titre de l'exercice 2017, les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : De leur allouer à cette fin des subventions pour un montant global de TREIZE MILLE HUIT CENTS euros 13 800,00€), réparti conformément au contenu du tableau ci-après :

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
« <b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b> » Comité Guadeloupe	Accompagnement et soutien psychologique	5 000,00€
Association « <i>Jeux Sports et Loisirs</i> » du Moule	Championnats de domino et de belote	800,00€
« CCAS de PETIT-CANAL »	Journée d'information et de partage dénommée « l'instant des séniors » dans le cadre de la Semaine Bleue 2017	2 000,00€
« CCAS de SAINTE-ROSE »	Organisation d'actions dans le cadre de la Semaine Bleue 2017	2 000,00€
Association « Solidarité Intergénérationnelle Yon A Lot – S.I.Y.A.L. » des ABYMES	l <sup>ère</sup> édition « Les Olympiades Intergénérationnelles » dans le cadre de la Semaine Bleue 2017	2 000,00€
Association « NANOU QUADRILLE » du Gosier	Fête des grands-pères en situation de handicap dans le cadre de la Semaine Bleue 2017	2 000,00€

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense sur les lignes de crédits du budget départemental 2017 - Ligne de crédit 8522- Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53 et Ligne de crédit 17504 Nature 65734 - Chapitre 65 Fonction 50.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-308/9ème CP/A22-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET:</u> Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

J.ANSELME

M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

I.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

I.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-22-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1 :** D'accompagner au titre de l'exercice 2017, les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : De leur allouer à cette fin des subventions pour un montant global de HUIT MILLE QUARANTE euros 8 040,00€), réparti conformément au contenu du tableau ci-après :

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Association « Amicale des anciens du cours complémentaire et des collèges » des Abymes	Opération : « pose d'une plaque mémorielle » en hommage à ceux qui ont exercé au Cours Complémentaire de la ville des Abymes	500,00€
Association « <b>Ligue Handisport</b> <b>de la Guadeloupe</b> »	Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des membres de l'association pour participer aux Jeux Nationaux de l'Avenir des Handicapés âgés de 10 à 20 Saint Nazaire	1 400,00€
Association « TEMPS'DANSE »	Acquisition de 4 fauteuils roulants adaptés et organisation de la 2ème Rencontre Régionale "HANDIDANSE"	5 140,00€
Association « SAIPALS »	Organisation d'un week-end intitulé "Bien-Être"	1 000,00€

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense sur les lignes de crédits du budget départemental 2017 - Ligne de crédit 8522- Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53.

<u>ARTICLE 4 :</u> De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

19sette BOREL-LINCERTI



N° 2017-309/9ème CP/A23-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

<u>O B J E T:</u> Participation des clubs des personnes âgées de Marie-Galante, de la Désirade et de Terre de Bas à la cérémonie institutionelle de la Semaine Bleue, édition 2017

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-23-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1:** De prendre en charge les frais de transport maritime des délégations de sept clubs de personnes âgées des îles du sud, Marie-Galante, Désirade et Terre de Bas, afin de permettre à des représentants de chacun de ces clubs de participer à la cérémonie institutionnelle de l'édition 2017 de la Semaine Bleue le Dimanche 01 Octobre 2017 ;

**ARTICLE 2**: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011/6245/02/01 (enveloppe 361, frais de transport au bénéfice de tiers)

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental,

Lite BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-23-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017



#### N° 2017-310/9ème CP/A24-B1

## **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Accompagnement financier des actions inscrites dans le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2017

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

**C.BAJAZET** L.BERNIER **E.CALIFER** 

Représenté(es): J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-24-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1:** De contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, inscrites dans le programme coordonné 2017, retenu par la conférence des financeurs.

**ARTICLE 3 :** D'allouer à cette fin, une subvention aux porteurs de projet mentionnés, dans le tableau ci-après.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondant à ces engagements financier, sur les lignes de crédit, 20864 du Chapitre 6574/53/65 ; 20865 du Chapitre 65734/53/65.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CD	LIGNES DE CREDIT
Association Guadeloupéenne de Soutien aux Personnes Handicapées (AGSPH)	Projet de plateau technique des aides techniques	5000	20864
Opérateurs EDAO	Dispositif de vidéo-vigilance adapté (prévention des chutes)	5 000	20864/2086 5
Opérateurs DYNSEO	Programme de stimulation cognitive, ludique et culturel	2 000	20864/2086 5
CCAS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE	Sensibilisation et familiarisation des publics au numérique et aux nouvelles technologies	1 200	20865
Association "SOLUTIONS VERTES"	Ateliers initiation et perfectionnement en téléphonie mobile	3 000	20864
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BOUILLANTE	Projet de bien-être en direction des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes	1 500	20865
Université du TEMPS LIBRE	Atelier langue et cuisine	2 000	
Association "MEN AN MEN POU ON PAL CHIMEN"	Espace d'accompagnement adapté de proximité: Le Kréyol Kafé Klub Séniors	1 500	20864

<u>ARTICLE 5 :</u> De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Acqusé de réception prefecture 9129706772471107-DE-9CP-24-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de reception prefecture : 09/11/2017 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCHRIIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Actions du programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie accompagnées par le Conseil Départemental au titre de 2017 (Extrait du programme coordonné 2017)

Date de té		SOLIDARITES DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES		(Extrait du programme coordonné 2017)	ı programme (	(Extrait du programme coordonné 2017)				
e réception e 10017-2017 élétransmiss éception pré		Opérateurs	Actions	Coût des actions accompagnées par le CD	CD	ARS	CNAV	Porteur de projet	Conférence des financeurs	Lignes de Crédit
ion: 09/11/2	Axe 1	Amélioration de l'a et aux aides techi	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	371 260,00	16 200,00	00,000 86	13 860,00	00'0	248 200,00	
2017	Action 1.1	Association Guadeloupéenne de Soutien aux Personnes Handicapées (AGSPH)	Projet de plateau technique des aides techniques	90 000'00	5 000,000	50 000,00	5 000,000	00'0	35 000,00	20864
	Action 1.2	Opérateurs EDAO	Dispositif de vidéo- vigilance adapté (prévention des chutes)	182 000,00	5 000,000	40 000,00	00'0	0,00	137 000,00	20264
	Action 1.4	Opérateurs DYNSEO	Programme de Opérateurs DYNSEO stimulation cognitive, Iudique et culturel	70 000,00	2 000,000	8 000,000	00'0	0,00	00'000 09	20864
	Action 1.11	CCAS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE	Sensibilisation et familiarisation des publics au numérique et aux nouvelles technologies	11 500,000	1 200,00	00,00	00'0	0,00	10 300,00	20865

Coordination Gérontologique et du Handicap

								A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	Control of the second s	
THE SAME AND ASSESSMENT OF THE SAME		Opérateurs	Actions	Coût des actions accompagnées par le CD	8	ARS	CNAV	Porteur de projet	Conférence des financeurs	Lignes de Crédit
Accusé de réception er 971-229710017-20171 Date de télétransmission Date de réception préfe	Action	Association "SOLUTIONS VERTES"	Ateliers initiation et perfectionnement en téléphonie mobile	17 760,00	3 000,000	00'0	8 860,00	00'0	5 900,000	20264
n préfectu 107-DE-9 on : 09/11	Axe 6	Développement de de pré	Développement des actions collectives de prévention	99 815,00	5 000,00	25 000,00	00'0	2 700,00	77 115,00	
re 0CP-24-1-DE /2017	Action 6.8	Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BOUILLANTE	Projet de bien-être en direction des personnes âgées et des personnes handicapées	45 300,00	1 500,00	00'0	00'0	2 700,00	41 100,00	20265
	Action 6.11	Université du TEMPS LIBRE	Atelier langue et cuisine	25 000,000	2 000,00	15 000,000	00'0	00'0	8 000,000	
ACCUMULATION OF A STATE OF THE	Action 6.13	Association "MEN AN MEN POU ON PAL CHIMEN"	Espace d'accompagnement adapté de proximité: Le Kréyol Kafé Klub Séniors	29 515,00 €	1 500,00	10 000,00	00,00	00'0	28 015,00	20264
-	MONTAR	MONTANT TOTAL / PARTENAIRE	VAIRE	471 075,00	21 200,000	123 000,00	13 860,00	2 700,00	325 315,00	

Coordination Gérontologique et du Handicap



N° 2017-311-2/9ème CP/A25-B1

## DELIBERATION **DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

\*\*\*

OBJET: Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur Association guadeloupéenne de soutien aux personnes handicapées AGSPH

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-25-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

ARTICLE 1: De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », préfinancée par la CNSA, en allouant une subvention VINGT MILLE SEPT CENT EUROS (20.700,00€) à « l'association guadeloupéenne de soutien aux personnes handicapées - AGSPH », afin de contribuer au financement du plan de formation dédié aux accueillants familiaux recevant des personnes en situation de handicap. Ces sessions de formation visent à permettre aux accueillants familiaux de mieux appréhender le handicap et à améliorer les conditions de prise en charge du public handicapé en famille d'accueil.

**ARTICLE 2**: Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

**ARTICLE 3**: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCER IN



N° 2017-311-1/9ème CP/A25-B1

# DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur Insertion par le service de proximité

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171108-DE-9CP-A25-2-

Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

ARTICLE 1: De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », préfinancée par la CNSA, en allouant une subvention DIX NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (19.460,00€) à l'association « Insertion par le service de proximité», pour la modernisation des outils informatiques de sa structure et la mise en place de la télégestion.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCKRYIN

Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017



#### N° 2017-312/9ème CP/A26-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental : Avenant à la Convention « ACI GRAN BWABWA » -Association KANAOA.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT

M-L.BRESLAU

I.ANSELME

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-26-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention  $n^\circ$  MDFSE 201700384 attribuant une subvention FSE à l'association KANAOA pour la mise en œuvre du chantier d'insertion intitulé *«ACI GRAN BWABWA ».* 

**ARTICLE 2**: D'approuver la modification du plan de financement initial comme suit :

Financeur (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	119 068,21 €	48,32
FINANCEMENTS PUBLICS – dont aide au poste CDDI	127 370,00 €	51,68
TOTAL	246 438,21 €	100,00

<u>ARTICLE 3</u>: Un avenant  $N^{\circ}1$  à la convention formalisera les modifications apportées à la convention  $n^{\circ}$  MDFSE 201700384 relative à la gestion de cette participation européenne.

**ARTICLE 4** : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Josette BOREL-LINCERTIN

and the second second



N° 2017-313/9ème CP/A27-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

<u>O B J E T</u>: Prise en charge d'une facture liée à la participation du Conseil départemental au salon « *Madame* », premier salon dédié à la femme guadeloupéenne

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

I.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

Nombre de Membres composant la Commission Permanente :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-27-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017 maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU la convention MDFSE n° 201700384 du 26 juin 2017;

VU la demande d'avenant du service gestionnaire en date du 05 octobre 2017

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 17 octobre 2017;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 27 octobre 2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- ARTICLE 1: D'autoriser le mandatement de la facture de 2 000 euros (deux milles euros) de la SAS Bulle de soi au titre de la participation du Conseil départemental au Premier "Salon Madame" des 8 et 9 avril 2017.
- **ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée sur le chapitre 011, nature 6233 du budget 2017 du Département.
- **ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-314/9ème CP/A28-B1

## **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Accompagnement de l'union des journalistes et medias guadeloupéens

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

I.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** N.ERDAN

**J.SAPOTILLE** 

C.BAJAZET

F-L.BERNIS

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

**D.DULAC** 

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-28-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1:** De prendre en charge, les titres de transport, aller-retour POINTE A PITRE/PARIS aux conditions économiques les plus favorables, au profit de 3 journalistes de l'Union des Journalistes et Médias Guadeloupéens dans le cadre de leur participation au 46ième assises de l'Union de la Presse Francophone qui se déroule du 20 au 25 novembre 2017, en Guinée.

**ARTICLE 2 :** D'allouer une subvention de 5 000  $\in$  à l'Association afin de l'aider dans la mise en œuvre de son programme d'actions .

**ARTICLE 3**: Les conditions de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à passer avec l'association.

**ARTICLE 4:** D'imputer ces dépenses respectivement au chapitre 01 article 6242 et au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joseph BOREL-LINCERTIN



N° 2017-315/9ème CP/A29-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

### OBJET: Vente de terrain a la SIKOA

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.ANSELME J.DESSOUT M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI N.ERDAN

J.SAPOTILLE F-L.BERNIS E.CALIFER

C.BAJAZET L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON A.ABAILLE F.MICHELY B.MORNAL R.SENNEVILLE M.SIGISCAR

Excusée :

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS B.RODES H-P.RAMDINI

L.GALANTINE

C.LERUS R.RAUZDUEL

D.DULAC M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU~ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-29-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1:** De vendre à la SIKOA sur la base de la valeur arrêtée par France Domaines les portions de terrain cadastrées CZ 411 et CZ 412 situées dans le quartier de Grand-Camp sur le territoire des Abymes.

**ARTICLE 2** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Toselle ROBEL LINCERS



#### N° 2017-317/9ème CP/A31-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Avenant à la convention FHA - Centrale Hydro-électrique « La Rose »

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**J.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

**R.SENNEVILLE** 

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-31-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

ARTICLE 1: D'approuver la mise en place d'un dispositif de défeuillage, par la société Force Hydraulique Antillaise, sur la prise d'eau de Moreau.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet d'avenant n°01 à la convention du 17 janvier 2011 relatif à la centrale hydroélectrique de « La Rose » exploitée par la société Force Hydraulique Antillaise.

<u>ARTICLE 3:</u> D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



#### N° 2017-318-1/9ème CP/A32-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**\*\*\*** 

OBJET: Conventions de servitude et de ligne souterraine avec EDF sur le foncier Départemental.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU~ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-32-1-DE Date de télétransmission : 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1 :** D'autoriser sur la parcelle référencée AK 48 et AK 554 sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose la mise en place de :

- a) une convention de passage pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 Kv. Les travaux consisteront à établir dans une bande de 0,40métres de large une canalisation souterraine avec ses accessoires sur une longueur de 588mètres.
- b) une convention de passage pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 Kv. Les travaux consisteront à établir dans une bande de 0,40métres de large deux canalisations souterraines avec ses accessoires sur une longueur de 610 mètres.
- c) deux conventions de servitudes pour l'installation de deux postes de transformation de courant électrique sur une superficie respectivement de  $10 \, \mathrm{m}^2$  et  $5 \, \mathrm{m}^2$  qui seront affectés à l'alimentation électrique d'ECOPOLE et du réseau de distribution publique.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Sette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-319/9ème CP/A33-B1

## **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Aide financière en faveur de SELECTION CREOLE (Convention 2017)

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

**J.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

**F.MICHELY** 

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

Vu l'avis favorable de la commission Mixte Agricoles et Foncières du 12 juillet 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-33-1-DE Date de télétransmission: 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000€ (Trente mille euros) à SELECTION CREOLE pour ses actions d'insémination artificielle Bovine et de sauvegarde du bovin créole de Guadeloupe.
- **ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 65-75 fonction 928 du budget Départemental.
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-320/9ème CP/A34-B1

## **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**杂杂杂** 

OBJET : Port départemental de Port-Louis - Demande d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'implantation d'une base de loisirs

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

J.DESSOUT

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

L.GALANTINE

D.DULAC M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-34-1-DE Date de télétransmission: 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire à la société NAYSS JET pour la mise à disposition d'une superficie de 1 332m², en vue de l'implantation d'une base de loisirs de détente et de découverte dans le port départemental de Port-Louis.

**ARTICLE 2**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée de cinq (5) ans, dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-321/9ème CP/A35-B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*

<u>OBJET</u> : Port départemental de Terre de Bas - Demande renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL J.DESSOUT M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE I.SAPOTILLE

B.ROBERT LAMPONI N.ERDAN C.BAJAZET

F-L.BERNIS E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON A.ABAILLE B.MORNAL R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS B.RODES **C.LERUS** 

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-35-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

**ARTICLE 1**: D'approuver le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire à la société "La Nouvelle Saintoise" afin de poursuivre son activité de vente de souvenirs.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la société "La NOUVELLE SAINTOISE" pour une durée de 5 ans et dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCER



N° 2017-322/9ème CP/A36-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au collège Nelson Mandela de Capesterre Marie-Galante.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC J.DESSOUT
M.AVRIL M-L.BRESLAU
J.ANSELME M.CITRONNELLE
B.ROBERT LAMPONI J.SAPOTILLE
N.ERDAN F-L.BERNIS
C.BAJAZET E.CALIFER

L.BERNIER

Représenté(es):

J.DARTRON B.MORNAL
A.ABAILLE R.SENNEVILLE
F.MICHELY M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS C.LERUS
B.RODES R.RAUZDUEL
H-P.RAMDINI D.DULAC
L.GALANTINE M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-36-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1: D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € au collège N. Mandela de Capesterre de Marie-Galante au titre de l'exercice 2017.
- ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au Chapitre 65 Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget fonctionnement des collèges publics » Budget Départemental 2017.
- ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTE



N° 2017-323/9ème CP/A37-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET:</u> Modification par avenant de la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

#### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

#### Présent(es):

J.MARC J.DESSOUT
M.AVRIL M-L.BRESLAU
J.ANSELME M.CITRONNELLE
B.ROBERT LAMPONI J.SAPOTILLE
N.ERDAN F-L.BERNIS
C.BAJAZET E.CALIFER

L.BERNIER

#### Représenté(es):

J.DARTRON B.MORNAL
A.ABAILLE R.SENNEVILLE
F.MICHELY M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

#### Absent(es):

C.CHALUS

B.RODES

C.LERUS

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

L.GALANTINE

C.LERUS

R.RAUZDUEL

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-37-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à modifier par avenant la convention de gestion de l'aide au Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion pour le versement de la part départementale des salaires des Contrats Uniques d'Insertion (CUI CAE), destinée au remboursement à l'ASP des préfinancements effectués pour le compte de la Collectivité départementale au titre des années antérieures et pour le paiement des contrats conclus à compter du 1 er juillet 2017 pour une période maximale de huit mois..

**ARTICLE 2** : Le montant de la participation financière du Conseil Départemental s'élève à 1.160.000 € au titre des crédits d'intervention pour le deuxième semestre 2017.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 017 nature 65661 fonction 564 ligne de crédit n° 14356 et chapitre 017 nature 62268 fonction 564 ligne de crédit n° 16332 du budget départemental 2017.

<u>ARTICLE 4</u>: De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-37-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017



N° 2017-324/9ème CP/A38-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Représentation du Conseil Départemental à l'Office de l'Eau de Guadeloupe

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**J.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

J.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE F-L.BERNIS

N.ERDAN C.BAIAZET

E.CALIFER

L.BERNIER

E.CALII

DID DITTION

Représenté(es):

J.DARTRON

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

C.LERUS

B.RODES

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-38-1-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1: De désigner en qualité de représentant du Département au sein de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, en lieu et place de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, conseiller départemental du canton du Lamentin :
  - ✓ Monsieur Marcel SIGISCAR, conseiller départemental du canton de Pointe-A-Pitre.

**ARTICLE 2**: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-325/9ème CP/A39-B1

## **DÉLIBÉRATION** DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

OBJET: Ouragan Irma - Partenariat avec la COM de Saint martin

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC M.AVRIL **I.DESSOUT** M-L.BRESLAU

**I.ANSELME** 

M.CITRONNELLE

**B.ROBERT LAMPONI** 

**I.SAPOTILLE** 

N.ERDAN C.BAJAZET F-L.BERNIS **E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

**B.MORNAL** 

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

**C.CHALUS** 

**C.LERUS** 

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-39-1-DE Date de télétransmission: 08/11/2017 Date de réception préfecture : 08/11/2017

**ARTICLE 1**: d'approuver le plan d'actions à mettre en œuvre en partenariat avec la COM de Saint Martin, notamment en ce qui concerne l'avance des frais d'accueil des mineurs, des femmes enceintes, des personnes âgées et des personnes handicapées accueillis en urgence suite au passage de l'ouragan Irma.

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser, durant 5 semaines, l'envoi à Saint Martin, d'une mission composée de personnels du Conseil Départemental et comprenant, pour chaque rotation d'une durée de 7 jours :

- 2 assistants de service social et / ou infirmiers territoriaux ;
- 1 médecin territorial;
- 1 psychologue territorial,

<u>ARTICLE 3</u>: d'autoriser, la prise en charge directe des frais d'hébergement des membres de la mission susmentionnée.

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-326/9ème CP/A40-B1

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

<u>OBJET:</u> Avance de trésorerie à l'association Verte Vallée porteuse de trois Ateliers Chantier d'Insertion: ACI Grivelière, ACI Agrivallée et ACI Menuiserie

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Novembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.MARC

**I.DESSOUT** 

M.AVRIL

M-L.BRESLAU

I.ANSELME

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.SAPOTILLE

N.ERDAN

F-L.BERNIS

C.BAJAZET

**E.CALIFER** 

L.BERNIER

Représenté(es):

**I.DARTRON** 

B.MORNAL

A.ABAILLE

R.SENNEVILLE

F.MICHELY

M.SIGISCAR

Excusée:

M.BERNARD

Absent(es):

C.CHALUS

C.LERUS

**B.RODES** 

R.RAUZDUEL

H-P.RAMDINI

D.DULAC

L.GALANTINE

M.ETZOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération de la Commission permanente n°2016-189/5ème CP/A44B1 relative au dispositif d'avance de trésorerie aux opérateurs privés- Ateliers et chantiers d'insertion ;

VU les conventions Ma Démarche FSE n°201504015, 201504081, 201504283 du 06 mai 2016 ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20171107-DE-9CP-40-DE Date de télétransmission : 09/11/2017 Date de réception préfecture : 09/11/2017

- ARTICLE 1 : D'accorder une avance de trésorerie de 180 000 € à l'association Verte Vallée afin de lui permettre de préfinancer les dépenses liées à la mise en oeuvre des trois opérations suivantes :
  - o ACI Grivelière
  - o ACI Agrivallée.
  - o ACI Menuiserie.
- ARTICLE 2: Le remboursement de cette avance de trésorerie interviendra au moyen d'une compensation effectuée par le Payeur Départemental et prévue par convention, sur les versements des crédits FSE correspondant à 60 % de réalisation de l'opération ou sur tout autre engagement de la collectivité avec l'association Verte Vallée.
- **ARTICLE 3**: La dépense sera imputée au chapitre 017, Nature 65 738 Fonction 564 du budget départemental 2017.
- **ARTICLE 4**: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération, et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN